

ARRETE MUNICIPAL n° A20250724-331

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Mise en accessibilité du trottoir	
Date	Du Lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025	
Lieu	Rue Pasteur	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 28 juillet 2025 et le vendredi 8 août 2025, durant les travaux de mise en accessibilité du trottoir :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pasteur, dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo (RD 1089) et la rue des Pénitents.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

12 4 JUL. 2025